

---

Adresse du tribunal criminel du département de l'Yonne à la Convention nationale, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du tribunal criminel du département de l'Yonne à la Convention nationale, lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 329-330;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17902\\_t1\\_0329\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17902_t1_0329_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

déjà les caractères sont plus fiers. Jour de triomphe pour la vertu! La confiance renaît; l'amitié n'est plus un crime; la reconnaissance est permise. En vain quelques antropophages voudraient-ils venger leur Dieu et rétablir ses autels; les yeux du peuple français sont dessillés; il sait que ses agitateurs sont des buveurs de sang qui ne l'excitent à la révolte que pour étancher leur soif. Achevés, dignes représentants, achevez de conduire les Français à la liberté et songés qu'ils n'auront jamais d'autre phare, pour éclairer leur route, que la représentation nationale.

Vive la Convention! Vive la Convention!  
Vive la Convention!

Salut et fraternité.

LECLERC, LE MEUNIER, BAUDOUIN,  
RENAULT, DUPREZ, CIMAROLI,  
LEMELORT, *secrétaire général.*

c

[*Le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, à la Convention nationale, du 26 vendémiaire an III*] (28)

Citoyens représentants,

Lorsque la renommée eut annoncé dans la commune de Troyes le sort qu'a éprouvé le vaisseau de ligne *Le Vengeur*, les citoyens habitans de la huitième section de cette commune, pénétrés tout à la fois de douleur à la vue de sa perte, et d'admiration pour le dévouement des braves républicains qui composait son équipage, se sont aussitôt empressés de payer un nouveau tribut que la patrie demandait à ses enfans.

Réunis dans le lieu ordinaire des séances de la dite section, ces citoyens ont voté une collecte pour contribuer à la reconstruction de ce vaisseau; chacun y a participé selon ses facultés, de sorte que cette collecte se monte à huit cent quarante sept livres dix sols.

Quelque modique qu'elle paraisse, elle est cependant encore d'un certain mérite, si l'on ne considère l'état de pauvreté des habitans de la 8<sup>e</sup> section. Si l'on ne considère surtout que tant fabricants de toile pour la plupart, ils manquent ainsi que les fabricants des autres sections, de matières premières nécessaires à l'aliment de la fabrique, par conséquent de moyens de subsister.

Recevés la donc, Législateurs, cette offrande de la 8<sup>e</sup> section. Agréés l'hommage que nous vous en faisons en son nom, comme une preuve de son patriotisme.

Nous vous adressons aussi ci-jointe une expédition de notre délibération relative à ce sujet.

Salut et fraternité.

*Le conseil général de la commune de Troyes, BOINNE, agent national et six autres signatures.*

(28) C 323, pl. 1378, p. 1.

[*Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Troyes, du 12 vendémiaire an III*] (29)

Il a été fait lecture d'une adresse du citoyen Jacquot, au nom de la huitième section, portant qu'ayant appris que le vaisseau *Le Vengeur* était péri dans un combat; l'assemblée pénétrée de douleur, votat aussitôt une quête, pour contribuer à sa reconstruction: que tout et chacun y contribuèrent, avec empressement, mais que la fortune des individus ne répondant pas à leur patriotisme, la quête ne monte qu'à la somme de *huit cent quarante sept livres dix sols*, ce qui prouve toujours leur bonne volonté.

Que la section l'a chargé de remettre au conseil cette modique somme; et qu'il le prie de vouloir bien l'envoyer à la Convention nationale, *au nom de la huitième section*; pour contribuer à la reconstruction du vaisseau *Le Vengeur*, péri dans le combat, et l'assurer que la 8<sup>e</sup> section restera uniquement et constamment attaché à la Convention nationale jusqu'à la mort.

Respect, salut et fraternité,

*Signé* JACQUOT.

Sur quoi, la matière mise en délibération et l'agent national entendu, le conseil général considérant qu'on ne peut trop donner de publicité à l'acte de patriotisme de la 8<sup>e</sup> section, a arrêté, qu'il en serait fait mention honorable, que la somme de huit cent quarante sept livres dix sols, qui en est l'objet et qui a été déposée à l'instant ès mains du secrétaire greffier, par le citoyen Jacquot serait adressée de suite au président de la Convention nationale, avec une expédition du présent, qu'il en serait aussi adressé une à chaque section et une au citoyen Jacquot, pour lui servir de décharge.

*Signé* MIGNOT, *maire,*  
LAILLEY, *secrétaire greffier.*

d

[*Le tribunal criminel du département de l'Yonne à la Convention nationale, s. d.*] (30)

Citoyens représentants,

Vous venez de la proclamer cette justice, cette probité, qui dans la bouche du conspirateur que vous avez abbatu, dans celle de ses satellites que vous avez démasqués, n'étoient que de vains noms.

Des hommes de sang prostituoient ces vertus, bazes sacrées du gouvernement républicain, elles devenoient entre leurs mains de nouveaux instruments de férocité et de trahison. Assises sur le sommet du sénat français,

(29) C 323, pl. 1378, p. 2.

(30) C 323, pl. 1384, p. 1. *Gazette Fr.*, n° 1024; *Mess. Soir*, n° 795.

vous venez de leur rendre en présence de l'univers entier le seul hommage qui leur convienne. Dans leur chant de victoire les français répéteront ces principes éternels consignés dans l'adresse dont vous avez décrété l'immortalité. Elle sera le code du vrai patriote. Les sentiments qu'elle renferme sont les nôtres.

Unité, indivisibilité de la République, attachement inviolable à la Convention, soumission sans bornes aux loix.

Horreur profonde pour les conspirateurs, les faux patriotes et les hommes immoraux, voilà le cercle de nos devoirs, nous n'en sortirons qu'avec la vie.

MARTINEAU, *président*,  
MOREAU, *accusateur public provisoire*,  
BILLEBAUD, BOURDIN, BERANGER.

e

[*Le conseil général permanent de la commune de Meaux, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale, s. d.*] (31)

Législateurs,

Inviolablement attachés à la représentation nationale, ainsi qu'aux principes qui la dirigent dans ses grandes opérations, nous sommes également pénétrés de respect et de soumission envers les loix qui émanent de sa justice et de sa sagesse. Pendant trop longtemps sans doute la France fut déchirée par les fureurs des Nérons, des Catilina et des infâmes Robespierres, mais grâce à votre courage et à votre énergie, ces monstres n'existent plus, et les droits de la nature qu'ils avoient violés reprennent sous vos auspices leur force et leur empire.

Non Législateurs, vous ne souffrirés plus que de vils antropophages élèvent à côté de ce sanctuaire des échaffauds à l'innocence et des autels aux crimes dont ils se sont couverts, vous ne souffrirez plus que des intrigants, que de faux patriotes, des hypocrites enfin fassent de nouveaux efforts par leurs clameurs incendiaires, pour égayer l'opinion du peuple, et lui ravir l'autorité souveraine dont sa confiance vous investit : mais vous terrasserés toutes les factions qui cherchoient encore à vous rivaliser, mais vous ferés rentrer dans la poussière du néant les anarchistes, les déprédateurs de la fortune publique qui n'empruntaient le masque du patriotisme que pour mieux servir leurs projets liberticides, et s'abreuver des sueurs de l'homme laborieux, qui consacre ses talents, ses biens et sa vie au bonheur de ses concitoyens.

Oui, Législateurs, vous achèverés ce grand et sublime édifice que vous avez entrepris, au milieu des plus grands orages et des plus grands dangers, et malgré les efforts expirants de l'athéisme et du brigandage, vous conduirés au port le vaisseau de la République; nous prenons pour garant de ces vérités l'adresse aussi

sage que sublime que vous venez de faire au Peuple français, nous l'avons déjà lue plusieurs fois dans nos séances et nos concitoyens l'ont couverte avec nous des éloges qu'elle mérite, les principes y exprimés sont ceux des vrais amis des vertus morales et politiques : depuis longtemps, la raison et la justice les avoient gravés dans nos coeurs, la mort seule pourra les en effacer. Ces sentiments seront désormais la boussole et la règle de la conduite de tous les hommes qui aiment la République et ses dignes fondateurs; ceux qui oseroient les méconnoître ou s'en écarter doivent disparaître du sol de la liberté.

Recevez donc, Législateurs, les tributs de reconnaissance que le conseil général de la commune de Meaux vous offre par notre organe, et le serment qu'il a fait de ne jamais reconnoître d'autorité supérieure à la votre ni de souffrir qu'une main sacrilège y porte la moindre atteinte.

Telle est Législateurs la profession de foy de ces magistrats du Peuple, recevez la sous les hospices de l'honneur et de la probité et soyez convaincus qu'ils y resteront fidels jusqu'à leur dernier soupir.

BOIMARD, *maire*,  
SAUMUR, *secrétaire*,  
JOURDEUIL, *agent national*  
*et dix-neuf signatures.*

f

[*Le conseil général de la commune de Charolles, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale, s. d.*] (32)

Citoyens représentans,

Des conjurations atroces ont constamment entravé la marche de la révolution; elles se sont frappées, heurtées tour à tour, elles s'étoient réunies, consolidées et formaient un colosse affreux, qui enfin est venu se briser contre la représentation nationale, le rocher de la liberté.

Ce dernier colosse n'est pas peu ressemblant à celui de Versailles et est frappé aussi dans son chef; reste maintenant à considérer l'étendue de ses ramifications, la force de ses moyens, celle de ses agents et à le couper dans sa base.

N'auroid-il pas aussi ses princes, ses ducs, ses commandants, ses gouvernans, ses intendans dans les districts et les départemens.

Etourdis de l'évènement, ses membres épars, disséminés se rallient de toutes parts : *le modérantisme et l'aristocratie relèvent la tête de l'espoir, et préparent des foudres contre la liberté.*

Citoyens représentans, cette vocifération ridicule ne seroit-elle pas une imitation des conjurations que faisoit Robespierre? et c'est un

(31) C 323, pl. 1384, p. 3. *M. U.*, XLV, 22.

(32) C 323, pl. 1384, p. 5. *Bull.*, 3 brum. *Ann. Patr.*, n° 663; *C. Eg.*, n° 798; *M. U.*, XLV, 22.